



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2015, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph BONNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Joseph BONNEAU, Marie-Jeanne BENOIT, Nicolas MAUPETIT, Sylvie JOURDAIN, Patrick PARANTHOËN, Jean-Pierre TRICOIRE, Joël BONNAUD, Patrick DOUILLARD, Michel PETIT, Vital LEMASSON, Catherine ARNAUDEAU, Chrystèle LEBRUN, Laure BLUTEAU, Valérie ARTAUD, Stéphanie ROUSSEAU, Manuella ROUET, Claude ALBERT, Patrick DESLANDES, Hélène TURCAUD, Priscilla CHEVRIER.

SECRÉTAIRE : Stéphanie ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude MORIN, Céline BELLEAU, Marilyne PERIER.

Claude MORIN ayant donné pouvoir à Sylvie JOURDAIN.
Céline BELLEAU ayant donné pouvoir à Laure BLUTEAU.
Marilyne PERIER ayant donné pouvoir à Hélène TURCAUD.

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. FINANCES

- Affectation des résultats,
- Vote des taux d'imposition - année 2015,
- Budgets primitifs 2015 :
 - Commune,
 - Assainissement,
 - Lotissement du Fief du Rocher.
- Vente de terrains,
- Lotissement du Chapeau Rouge,
- Assainissement : Participation Assainissement Collectif,
- Amende pour non-respect d'affichage,
- Admission en non-valeur.

C. RESEAU CHALEUR BOIS ENERGIE

- Budget primitif 2015.

D. TRAVAUX - BATIMENTS

- Travaux en cours,
- SyDEV :
 - Optimisation des délais de gestion des dossiers de remise à niveau suite aux travaux de maintenance éclairage,
 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques,
- Travaux de voirie : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

E. DEMANDEURS D'EMPLOI

F. DIVERS

- Communauté de Communes : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel,
- Personnel : Tableau des effectifs.

G. QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la réunion du 24 février 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Personnel : Règlement intérieur,
- Ouverture des magasins le dimanche.

Le Conseil accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Patrick DESLANDES demande si les conseils municipaux pourraient avoir lieu à 20 H 30 au lieu de 20 h suite au changement d'heure. Monsieur BONNEAU indique qu'une réflexion aura lieu sur ce sujet et la décision finale sera prise lors du prochain conseil.

A – Compte-rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil des dossiers déposés depuis le 24 février 2015 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 9 rue du Sautreau, Section ZA n° 405,
- Terrain situé 10 rue de la Gare, Section AI n° 289, 423,
- Terrain situé 17 rue de la Gare, Section AI n° 379,
- Terrain situé 44 rue du Chatenay, Section AC n° 155,

Arrivée de Claude ALBERT à 20 h 15.

B – FINANCES

1. Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats du budget principal ainsi que du budget assainissement comme suit :

- **Budget Commune**

Délibération n° 15.03.31.021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de : 483 446.49 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		206 529.37 €
Virement à la section d'investissement		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
	EXCÉDENT	483 446.49 €
	DÉFICIT	
A – EXCÉDENT AU 31/12/2014		689 975.86 €
Affectation obligatoire		
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		399 288.57 €
Solde disponible		
affecté comme suit :		290 687.29 €
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		290 687.29 €
B – DÉFICIT AU 31/12/2014		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – budget primitif		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
C – le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté		

- Budget Assainissement

Délibération n° 15.03.31.022

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 97 445.42 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation :

- ♦ 22 096.64 € au compte 110 report à nouveau (solde créditeur).
- ♦ 75 348.78 € au compte 106 réserves

Arrivée d'Hélène TURCAUD à 20 h 25.

2. Vote des taux d'imposition – année 2015

Délibération n° 15.03.31.023

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant assuré des trois taxes (TFB – TFNB – TH) pour 2014 et notifié par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ressort à 1 036 495 €. Les allocations compensatrices revenant à la commune étant de 86 203 €.

Ce montant est insuffisant pour assurer l'équilibre du budget. Il est nécessaire que le montant des trois taxes s'élève à 1 057 226 €, soit une augmentation de 2 %.

Après avis de la commission des finances, il vous propose d'augmenter les taux d'imposition de 2 % pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition de 2 %.

FIXE pour l'année 2015, les taux d'imposition suivants :

Nature	Bases notifiées	Taux 2015	Produit 2015	Produit 2014	Variation
TH	2 318 000	18,06 %	418 631	409 632	+ 2.20 %
TFB	3 059 000	20,24 %	619 142	573 971	+ 7.87 %
TFNB	43 000	45.24 %	19 453	18 937	+ 2.72 %
	5 420 000		1 057 226	1 002 540	

3. Budgets primitifs 2015

Arrivée de Patrick PARANTHOËN à 20 H 50.

- **Commune**

SECTION FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
.011	Charges à caractère général	535 300.00	135 600.00	Produits des services	70
.012	Charges de personnel	969 400.00	1 404 516.00	Impôts et taxes	73
.022	Dépenses imprévues Fonct.	52 732.56	734 330.46	Dotations et participations	74
65	Autres charges gestion courante	291 924.32	92 600.00	Autres produits gestion	75
66	Charges financières	140 000.00	37 000.00	Atténuation de charges	013
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	10.00	Produits financiers	76
68	Amortissement	129 686.87	4 800.00	Produits exceptionnels	77
.023	Virement à section investissement	600 000.00	21 000.00	Travaux en régie	72
014	Atténuation de produits	500.00	290 687.29	Excédent reporté	002
TOTAL		2 720 543.75	2 720 543.75	TOTAL	
SECTION INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
16	Remboursement d'emprunts	480 150.72	60 000.00	Dotation fds divers réserves	10
13	Subventions d'investissements	2 800.00		Subventions d'investissement	13
21	Immobilisations corporelles	27 800.00		Emprunts	16
23	Immobilisations en cours	21 000.00	129 686.87	Amortissements	28
27	Autres immobilisations financières			Autres immos financières	27
	Opérations d'équipement (total)	278 380.83	14 244.50	Opérations équipement (total)	
.020	Dépenses imprévues Invest.			Produits des cessions	024
20	Immobilisations incorporelles	31 000.00		Frais d'études	2031
	Déficit investissement 2014	361 181.24	600 000.00	Virement de section fonction.	021
2031	Frais d'études		399 288.57	Résultat affecté 2014	1068
TOTAL		1 203 219.94	1 203 219.94	TOTAL	

- **Assainissement**

EXPLOITATION			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	100 000.00	190 000.00	Produits de gestion courante
Frais de personnel	15 000.00		Production immobilisée
Autres charges gestion courante	700.00		Subventions d'exploitation
Charges financières	7 000.00	40 230.99	Produits exceptionnels
Charges exceptionnelles	100.00		
Dotations amortissements	66 700.00		
Dépenses imprévues	27 044.62		
Virement Section Investissement	35 783.01		
Déficit reporté		22 096.64	Excédent antérieur reporté
TOTAL	252 327.63	258 204.34	TOTAL

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Subventions d'investissement	40 230.99		Subventions d'investissement
Emprunts	23 700.00		Emprunt
Immobilisations en cours	50 000.00	35 783.01	Virement section Exploitat.
Déficit reporté	63 900.80	66 700.00	Amortissements
		75 348.78	Réserves
			Excédent
TOTAL	177 831.79	177 831.79	TOTAL

- **Lotissement le Fief du Rocher**

SECTION INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
3555	Terrains aménagés			Emprunts cond. Particulières	1641
16874	Dette envers Collec.	32 075.14		Revers. Envers collec.	16874
1641	Remboursement des emprunts	28 086.84	60 161.98	Terrains aménagés	3555
				Excédent reporté	
TOTAL		60 161.98	60 161.98	TOTAL	
SECTION FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
6015	Terrains		80 059.30	Vente terrains	7015
6045	Etudes et Prestations			Variation Stocks	71355
71355	Variation Stocks	60 161.98		Produits exceptionnels	7788
6522	Revers. Bud. Ann	197.72			
66111	Intérêts d'emprunts	19 699.60			
	Déficit reporté				
TOTAL		80 0589.30	80 059.30	TOTAL	

4. Vente de terrains

Délibération n° 15.03.31.024

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par une personne souhaitant acquérir une partie des parcelles section AK 20, 97,136, 139 – AI n° 488 et

AC n° 458, pour une superficie de 11 089 m², appartenant à la commune, situées zone de la Garenne derrière SUPER U. Son projet consiste en la construction de services et d'habitations.

Monsieur le Maire propose de vendre ces terrains au prix de 10.00 € le m² la viabilisation et les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil à 17 voix pour et 6 abstentions,

ACCEPTE le principe de la vente d'une partie des parcelles section AK 20, 97,136, 139 – AI n° 488 et AC n° 458, pour une superficie de 11 089 m², la viabilisation et les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

5. Lotissement du Chapeau Rouge

Délibération n° 15.03.31.025

Suite à la vente de tous les lots, et

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

DECIDE de clôturer le budget du Lotissement du Chapeau Rouge.

6. Assainissement : Participation Assainissement Collectif

Délibération n° 15.03.31.026 Abroge et remplace la Délibération n° 15.01.26.004

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable à tous les propriétaires d'immeubles neufs ou anciens soumis à l'obligation de raccordement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement (y compris les propriétaires d'immeubles existants lorsqu'ils réalisent des travaux d'extensions ou d'aménagements intérieurs [changement de destination] ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires).

Monsieur le Maire rappelle que cette participation n'est pas soumise à la TVA et que son montant ne peut excéder 80 % du coût d'un assainissement individuel non collectif.

Le montant de la participation aux travaux due par le propriétaire en application de l'article L.1331-2 du code de la santé publique est déduit de cette somme.

Le recouvrement de la PAC aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

La présente délibération détermine les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et en fixe le montant.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les **constructions nouvelles** comme suit :
 - Participation par logement : 1 220.39 €
- ✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour **les constructions existantes** comme suit :
 - Participation par logement : 475.00 €
- ✓ **DECIDE, par ailleurs, en vertu des dispositions énoncées à l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique** de fixer la PAC pour **les constructions autres qu'à destination principale d'habitat (qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique)** comme suit :
 - Participation par logement : 1 220.39 €
- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- ✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

7. Amende pour non-respect d'affichage

La commission cadre de vie souhaite mettre en place un règlement concernant l'affichage sur la commune. Ce règlement prévoit une amende en cas de non-respect. Il s'avère que cela engendre de nombreuses démarches, la municipalité (maire et adjoints) décide donc de se limiter pour l'instant à l'avertissement.

8. Admission en non-valeur

Délibération n° 15.03.31.027

Monsieur le Trésorier nous a informés qu'il lui a été impossible de procéder au recouvrement de 133,43 € (titre n° 40/2013) sur le budget Assainissement (redevance).

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur le titre n° 40/2013 du budget Assainissement pour un montant de 133,43 €.

C – RESEAU CHALEUR BOIS ENERGIE

1. Budget primitif 2015

SECTION INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
2031	Frais d'études		37 205.92	Virement section de fonct.	021
1318	Subvention ADEME	362 998.00		Revers. Envers collec.	
			325 792.08	Excédent reporté	
TOTAL		362 998.00	362 998.00	TOTAL	
SECTION FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
6188	Autres frais divers	1 570.20		Vente terrains	7015
023	Virement section d'investis.	37 205.92	38 776.12	Produits exceptionnels	7788
	Déficit reporté				
TOTAL		38 776.12	38 776.12	TOTAL	

D – TRAVAUX - BATIMENTS

• *Travaux en cours*

Nicolas MAUPETIT informe le conseil des travaux en cours :

- **Accessibilité** : une rencontre est prévue le 29 avril avec les commerçants, le CAUE et la CCI pour faire le point sur les différentes étapes pour l'ADAP.
- **Energie** : la sous-commission s'est réunie pour faire le point sur la réduction des factures énergétiques (bâtiments, éclairage public).
- **Place des Halles** : Il a été constaté que des véhicules sortent de la place en direction de la rue du Commerce, une mise en place d'un sens unique serait peut-être judicieuse. *Hélène TURCAUD demande que les commerçants soient consultés avant de prendre une décision.*
- **Peinture routière** : en attente de la programmation des travaux de la part de la Communauté de Communes.
- **Cimetière** : le nettoyage a été réalisé.
- **Des gens du voyage** se sont installés zone du Pironnet en face de Sportifrance depuis dimanche, leur départ est prévu samedi 4 avril.

Hélène TURCAUD indique que sur les derniers comptes rendus de la commission travaux il a été omis d'indiquer qu'elle s'était excusée. Nicolas MAUPETIT indique qu'il en prend note.

- **SyDEV :**

- **Optimisation des délais de gestion des dossiers de remise à niveau suite aux travaux de maintenance éclairage**

Délibération n° 15.03.31.028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-D.R.C.T.A.J/3A-896 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de **8 000.00** euros.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **8 000.00 €**.

DE S'ENGAGER à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

- Infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

Délibération n° 15.03.31.029

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n °2013 - D.R.C.T.A.J./ 3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2013,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant qu'un *Livre Vert* a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en oeuvre de leurs projets,

Considérant que le SyDEV a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SyDEV a fait ressortir la commune de LA CHATAIGNERAIE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site suivant : Place de la République, propriété de la Commune de LA CHATAIGNERAIE.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE annexé à la délibération,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE annexé à la délibération,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SyDEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 1 borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SyDEV et la Commune :

- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE,
- une convention d'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu susvisé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- S'engager à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engager à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV,
- S'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **S'engage** à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- **S'engage** à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV,
- **S'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.
- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV.

- ***Travaux de voirie : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.***

Délibération n° 15.03.31.030

La rue des 3 Moulins est située sur la Commune de la Châtaigneraie et la Commune de la Tardière. Il est envisagé de réaliser des travaux en commun pour la réfection de la voirie, des trottoirs et la création d'emplacements de parking.

Il est signalé que les trottoirs sont sur le domaine communal de La Tardière pour 260 m et sur le domaine communal de La Châtaigneraie pour 25 m.

Dans le but de conduire cette opération avec cohérence et rapidité, les parties ont souhaité que l'action soit menée sous une seule maîtrise d'ouvrage, qu'elles ont choisi de confier à la Commune de La Tardière.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération des travaux en commun pour la réfection de la voirie, des trottoirs et la création d'emplacement de parking.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous actes se rapportant à la présente délibération.

E - DEMANDEURS D'EMPLOI

Au 15 mars 2015, le nombre de demandeurs d'emploi était de 175 personnes (82 hommes et 93 femmes) soit 11.45 % de la population active.

F – DIVERS

• *Personnel : Règlement intérieur*

Délibération n° 15.03.31.031

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur applicable au personnel communal.

Ce règlement a pour ambition de préciser de manière claire et explicite, un certain nombre de règles qui régissent les relations sociales et l'organisation générale de la collectivité.

Il est destiné à tous les agents communaux de la collectivité, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs obligations, leurs responsabilités, les consignes de sécurité à respecter ainsi que sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales.

Il s'agit d'un outil de communication interne qui sera remis à chaque nouvel agent pour faciliter son intégration.

Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité.

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire et en accusera réception. Chaque nouvel agent recruté en sera également destinataire et devra en prendre connaissance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps du travail ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2014;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux ;
- CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour ambition, sur la base de dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps du travail, de gestions des congés et autorisations d'absences, mais également d'application des mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions du travail au sein de la collectivité.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint en annexe.

- ***Ouverture des magasins le dimanche***

Délibération n° 15.03.31.032

Le magasin « De la Mode » demande l'autorisation d'ouvrir le dimanche 19 avril et le vendredi 8 mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil à 18 voix pour et 5 contre,

AUTORISE l'ouverture du magasin « De la Mode » le dimanche 19 avril et le vendredi 8 mai.

- ***Communauté de Communes : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel,***

Délibération n° 15.03.31.033

Vu la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et de l'article L5211.4.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article 5211-4 relatif au transfert de compétence ainsi que l'article D5211-16,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2012 approuvant le transfert de la compétence « Accueil de loisirs des enfants de 3 à 10 ans »,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le transfert de la compétence « Accueil de loisirs des enfants de 3 à 10 ans »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DRCTAJ/3-1075 du 22 novembre 2012 approuvant le dit transfert de compétence,

Vu la délibération n° 12.12.11.148 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 approuvant la convention de mise à disposition du personnel de la Mairie de La Châtaigneraie dans le cadre du transfert de la compétence enfance-accueil de loisirs,

Considérant la mutation au 1^{er} avril 2015 d'un adjoint d'animation de la Mairie La Châtaigneraie à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,

Considérant que suite à cette mutation, il est nécessaire de retirer cet agent dans la liste des fonctionnaires mis à disposition de la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel de la Commune de La Châtaigneraie.

Cet avenant à la convention en annexe définit :

- 1 – la modification de la liste des fonctionnaires mis à disposition à l'article 2 de la convention.
- 2 – l'absence de modifications des autres articles.

- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte y afférant.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel de la Commune de La Châtaigneraie.
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout acte y afférant.

- **Personnel : Tableau des effectifs**

Délibération n° 15.03.31.034

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mai 2015 :

- création d'un emploi d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, à temps complet soit 35 heures 00 à compter du 1^{er} mai 2015.
- suppression d'un emploi d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, à temps complet soit 35 heures 00 à compter du 1^{er} mai 2015.
- création d'un emploi d'**Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**, à temps complet soit 35 heures 00 à compter du 1^{er} mai 2015.
- suppression d'un emploi d'**Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**, à temps complet soit 35 heures 00 à compter du 1^{er} mai 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2015 :

- création d'un emploi d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, à temps complet soit 35 heures 00 à compter du 1^{er} mai 2015.
- suppression d'un emploi d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, à temps complet soit 35 heures 00 à compter du 1^{er} mai 2015.
- création d'un emploi d'**Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**, à temps complet soit 35 heures 00 à compter du 1^{er} mai 2015.
- suppression d'un emploi d'**Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**, à temps complet soit 35 heures 00 à compter du 1^{er} mai 2015.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à la création des postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

G – QUESTIONS DIVERSES

- **Réunions et Manifestations :**

- **Commissions :**

- Animation sportive, animation Culturelle, Action sociale et Finances le **2 avril** à 20 H – Subventions 2015
- Action sociale le **9 avril** à 18 H
- Présentation du PCS le **9 avril** à 20 H
- Travaux - Eglise le **13 avril** à 20 H
- Infocom – le **28 avril** à 18 H 30

Communauté de Communes

Marie-Jeanne BENOIT informe le conseil des différentes décisions de la Communauté de Communes suite au Conseil Communautaire du 25 mars 2015.

Commission Cimetière

Marie-Jeanne BENOIT informe le conseil qu'une modification du règlement est en cours afin de permettre aux personnes de préparer leur sépulture.

Bibliothèque

Valérie ARTAUD informe le Conseil des différentes interventions qu'elle a eues au sein de la bibliothèque.

Communication - Information

Jean-Pierre TRICOIRE informe le Conseil de l'avancement de l'info 134, de la création d'un nouveau logo, de la consultation pour le nouveau site internet, de la périodicité des prochaines infos ainsi que de l'annuaire.

Il informe le Conseil du décès de Rosa LIEBER qui a été présidente du Comité de Jumelage pendant 9 ans.

Il fait le point des différentes manifestations qui vont avoir lieu sur la commune (10 avril : 35 ans du CLAC, 18 avril : 50 ans du Comité des Fêtes, 25 avril : marché de printemps et 8 mai : vide grenier).

Hélène TURCAUD regrette de ne pas avoir été informée que les élus devaient se déguiser pour le carnaval. Patrick DESLANDES l'informe que cela s'est décidé à la fin d'une réunion d'infocom. Patrick PARANTHOËN précise que sur les affiches il était indiqué que tout le monde était invité à venir déguisé.

Rappel des délibérations prises :

- 15.03.31.021 – Budget Commune- Affectation du résultat
- 15.03.31.022 – Budget Assainissement - Affectation du résultat
- 15.03.31.023 – Taux d'imposition – Année 2015
- 15.03.31.024 – Vente de Terrains
- 15.03.31.025 – Lotissement du Chapeau Rouge
- 15.03.31.026 – Institution de la Participation de Financement à l'Assainissement Collectif
- 15.03.31.027 – Admission en non-valeur
- 15.03.31.028 – Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance
- 15.03.31.029 – Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)
- 15.03.31.030a – Travaux de voirie : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 15.03.31.031 – Personnel – Mise en place d'un règlement intérieur
- 15.03.31.032 – Ouverture des magasins le dimanche
- 15.03.31.033 – Enfance – Approbation d'avenant à la convention de mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de la compétence
- 15.03.31.034 – Tableau des effectifs – Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe